

STATUTS DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE (EAP)



Juin 2024

*Statuts révisés des EAP dans le diocèse de Nice.
Ils visent à accompagner et susciter l'évangélisation dans chaque paroisse,
en dynamisant la vie chrétienne et ecclésiale.*

1. Dans chaque paroisse sera mis en place une *Équipe d'Animation Pastorale* (EAP) sous l'autorité du Curé. Ses membres seront connus de tous.

■ Mission de l'EAP

2. La mission de l'EAP est essentiellement d'ordre pastoral. L'EAP accompagne le curé dans l'exercice de sa charge sur le territoire de la paroisse. Elle porte avec l'équipe sacerdotale (et diaconale) la mission au service de l'annonce de l'Évangile, pour toutes les personnes habitant le territoire de la paroisse ou y pratiquant régulièrement. Elle oriente et permet le fonctionnement habituel de la paroisse dans le respect de sa mission ecclésiale et des règles de l'Église. L'EAP est l'équipe rapprochée du curé où doit se vivre de manière privilégiée la coresponsabilité entre prêtres, diacres, religieux, laïcs, pour l'animation de la paroisse et au service de tous. Pour cela l'EAP élabore un Projet pastoral paroissial et veille à sa mise en œuvre. C'est le cœur du discernement, du dynamisme et du fonctionnement paroissial.

3. L'EAP veillera notamment :

- à rendre les chrétiens de plus en plus responsables de l'Évangile dans leurs diverses réalités de vie : par l'annonce, la célébration et le service.
- à veiller à animer et encourager la communauté chrétienne paroissiale afin qu'elle devienne un signe authentique de l'Évangile, dans la communion des divers groupes qui la composent ;
- à susciter un vrai dynamisme missionnaire en portant le souci de l'évangélisation de l'ensemble des habitants de la paroisse. Elle aura à cœur de mettre en œuvre les orientations diocésaines ;
- à aider la communauté à ne pas se replier sur elle-même mais à rester tournée vers ceux à qui elle est envoyée par le Seigneur et notamment les plus pauvres ;
- à porter aussi le souci de la communion ecclésiale diocésaine dans le respect de toutes les vocations.

4. Fondée sur le baptême et la confirmation, c'est dans **l'écoute commune de la Parole de Dieu et dans la prière** que l'EAP trouvera son unité et son dynamisme apostolique ; une place leur sera faite dans chaque rencontre pour chercher à discerner la Volonté de Dieu en toute choses. L'EAP est un vrai lieu d'exercice des 5 essentiels.

■ Composition de l'EAP

5. L'EAP comprend :

- des membres de droit : prêtres (curé et vicaires) et diacres nommés dans la paroisse ;
- des membres désignés par le curé s'il le souhaite, une partie peut être élue par les paroissiens lors d'une Assemblée générale paroissiale ;

6. Les membres désignés par le curé seront toujours plus nombreux que les membres de droit. **Le nombre total des membres d'une EAP devrait se situer entre 6 et 12 maximum, selon la taille de la paroisse.**

7. Le curé restera libre pour la constitution de l'EAP. **Quelques critères toutefois orienteront sa composition :**

- Il s'entourera d'hommes et de femmes ayant le sens de l'Église, désireux de servir, de bon jugement, bien insérés dans la vie, en tenant compte des variétés de situations sociales, d'âges et de cultures ;
- Un critère important est la volonté d'être missionnaire, malgré les moyens ou les situations difficiles, pour transmettre la Joie de l'Évangile !
- Il cherchera à écouter les différentes réalités présentes dans la paroisse, et à ce que tous soient entendus, en tenant compte des familles, des jeunes ou des plus pauvres ;
- Il veillera à ce que puisse s'exprimer l'avis des chrétiens qui n'ont pas d'engagement particulier au sein d'un groupe ou d'un mouvement.
- Lorsque l'un des membres d'un groupe ou d'un mouvement sera appelé dans l'EAP, il ne sera pas leur délégué mais portera le souci de l'ensemble des questions pastorales qui lui seront soumises.
- Si un établissement d'enseignement catholique est présent sur la paroisse, on veillera à ce qu'il soit représenté dans l'EAP.

8. Il y aura toujours un membre du CPAE dans l'EAP et, si possible, l'économiste paroissial.

9. Les membres de droit appartiennent à l'EAP aussi longtemps que leur est confiée, par l'évêque une mission dans la paroisse. **Les membres désignés le sont pour 3 ans renouvelables.** Il sera donné par le curé à chacun une lettre de mission. Les membres peuvent être remplacés de façon individuelle ; lors de la première nomination la personne sera nommée pour un an.

10. Le curé, ou quelqu'un qu'il désigne, rencontrera chaque membre dans les 6 mois précédents la fin de sa mission pour un bilan, et afin de réfléchir avec lui sur la possibilité d'une nouvelle lettre de mission.

■ Fonctionnement de l'EAP

11. L'EAP est toujours placée **sous l'autorité et la présidence du curé** (ou de celui que l'évêque désigne pour remplir cette charge). Mais il est recommandé qu'un autre membre du conseil, laïc de préférence, assure l'animation des réunions.

12. Pour un fonctionnement fécond de l'EAP, il est nécessaire de bien distinguer les instances suivantes (pour lesquelles il existe des statuts propres) :

- **L'Équipe d'Animation Pastorale (EAP) qui porte de façon habituelle la mission pastorale dans la paroisse** (fonctionnement de la paroisse intuitions pastorales) ;
- **Le Conseil Pastoral Paroissial (CPP)** qui est facultatif et qui, s'il existe, se réunit 2 à 3 fois par an. S'il n'y a pas de CPP dans la paroisse, la réunion d'une Assemblée générale paroissiale est obligatoire au moins une fois par an.
- **L'Assemblée générale paroissiale**, réunie au moins une fois par an l'ensemble des paroissiens lors d'une occasion à déterminer ; elle permet de communiquer sur : la présentation du fonctionnement de la paroisse, les projets, les comptes, les membres de l'EAP...
- **Le Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques (CPAE)** qui porte les questions administratives, financières et économiques de la paroisse.

13. Chaque EAP doit trouver son rythme en fonction de l'importance de la paroisse et des questions qui s'y posent. **Une rencontre formelle au moins mensuelle semble nécessaire.**

14. Au service d'une Église communion, les membres de l'EAP se feront un devoir sur les questions importantes, de parvenir à un accord. Les membres de l'EAP veilleront à garder une juste discrétion sur les échanges entre eux.

15. En cas de conflit entre le curé et l'EAP, il revient à l'évêque d'arbitrer. Il leur revient de veiller à la cohérence des décisions prises localement avec les orientations diocésaines.

16. En plus du point sur le *Projet pastoral paroissial*, en début d'année seront définis quelques objectifs pastoraux précis et réalisables en lien avec le projet, et en fin d'année on vérifiera leur réalisation.

17. L'EAP peut, selon les nécessités pastorales, créer des commissions auxquelles peuvent être associés des paroissiens qui n'appartiennent pas à l'EAP. Il semble même que cela soit une nécessité pour arriver à des actions suivies.

18. Les comptes-rendus consigneront les travaux de l'EAP (au moins des décisions prises à chaque rencontre) et seront conservés aux archives paroissiales.

19. Une information régulière sera donnée aux paroissiens sur les orientations et décisions prises. Elle peut prendre des formes variées : feuille paroissiale, assemblée paroissiale, intervention aux annonces de la Messe...

20. Au moins une fois par année, le doyen sera invité pour faire le point sur le fonctionnement de l'EAP.

21. En cas de changement de curé, le fonctionnement de l'EAP continue selon les durées de mandats prévus, au moins durant la première année de présence du nouveau curé.